

**FORMATION
2021**

1 JOURNÉE

**15 à 25 ÉLUS
MAXIMUM**

*selon les mesures sanitaires en
vigueur à la date de la formation*

**VENDREDI 8 JANVIER
9H15 – 17H**

**ANIMÉE PAR
RÉMY CLOUET
CONSULTANT FORMATEUR**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANÇAISE
BLOIS**

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Maitriser le fonctionnement du conseil municipal

PROGRAMME

- Présentation et composition
- Compétences du conseil municipal et du maire
- Attributions du conseil municipal
- Convocation du conseil municipal
- Règlement intérieur
- Acteurs d'une séance
- Débats et police de l'assemblée
- Présents, quorum et votants
- Vote (modalités et conséquences)
- Délibérations
- Transmission des actes en préfecture
- Procès-verbal, compte-rendu, registre des délibérations, publicité, recueil des actes administratifs, notification des actes
- Droits de l'opposition municipale
- Commissions et désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Délégations
- Suppléance du maire
- Évolutions possibles au sein du conseil municipal

TARIFS DE FORMATIONS pour le financement pris en charge par le collectivité

- Commune de moins de 500 hab. 100 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 140 €
- Commune de 2000 hab. et plus 180 €
- Communauté de communes et d'agglomérations 180 €

Pas de possibilité de prise en charge par le DIF pour cette formation.

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR**

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.